



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/346

Le 30 avril 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Sujet: **Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications**

Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 62ème réunion (18-22 mars 2013), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (Edition de 2012, mise à jour 2).

Ces modifications concernent des Règles de procédure, nouvelles ou modifiées, qui figurent dans les pages de remplacement ci-jointes correspondant à l'édition de 2012 des Règles de procédure (voir la Lettre circulaire CR/339). Les Règles reproduites en Annexe entrent en vigueur avec effet immédiat, sauf indication contraire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy
Directeur

Annexe: [Règles de procédure – Edition de 2012 – Mise à jour 3ⁱ](#)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

ⁱ <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012/fr>